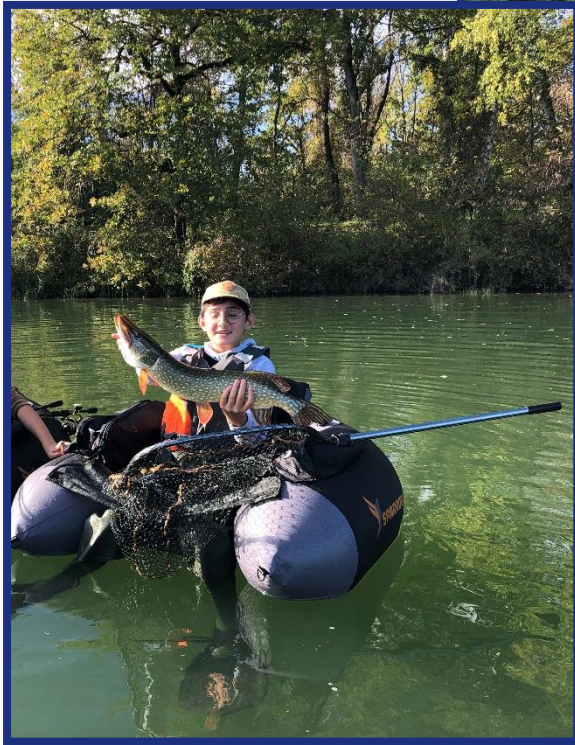
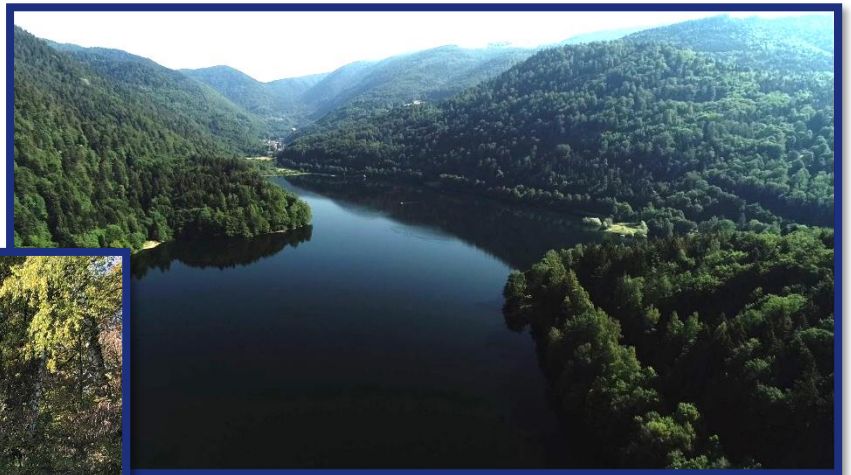




REGLEMENTATION INTERIEUR --- PLANS D'EAU FEDERAUX

2023



I. MODALITES

L'installation sur le site implique pour le pêcheur la connaissance du présent règlement intérieur, sa compréhension et l'obligation de respecter intégralement l'ensemble des dispositions qui y figurent. Pour ce faire, deux exemplaires du présent règlement sont affichés sur chaque site, ainsi que sur www.peche68.fr

Les plans d'eau de [Courtavon](#) et [Vauban](#) sont classés en seconde catégorie piscicole. La pêche à la ligne est uniquement autorisée en « **NO-KILL toutes espèces** » et est ouverte toute l'année.

Le [Lac de Kruth Wildenstein](#) est classé en première catégorie piscicole, la pêche à la ligne y est ouverte du Vendredi Saint au troisième dimanche qui suit la fermeture en 1ère catégorie (8 octobre 2023).

La Fédération souhaite vous rendre attentifs, ce règlement liste les aspects spécifiques aux plans d'eau de [Courtavon](#), [Vauban](#) et du [Lac de Kruth Wildenstein](#). **Il ne dispense pas d'avoir pris connaissance de l'Arrêté Préfectoral portant réglementation permanente relative à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Haut-Rhin et de l'Infos Pratiques du Haut Rhin qui définissent les modalités générales de pêche dans le Département 68.**

Le droit de pêche sur les plans d'eau est réservé aux seuls titulaires détenteurs soit :

- D'une carte de pêche annuelle, avec CPMA de l'année en cours, délivrée par une A.A.P.P.M.A. du Haut-Rhin.
- D'une carte de pêche interdépartementale URNE, EGHO, CHI.
- D'une carte de pêche hebdomadaire **du département du Haut-Rhin**.
- D'une carte de pêche journalière **du département du Haut-Rhin**, uniquement pour le Lac de Kruth Wildenstein, les deux autres plans d'eau n'étant pas pêchables avec une carte journalière.

II. GENERALITES

Horaires de pêche : L'action de pêche peut se dérouler une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher (consulter l'éphéméride).

La pêche est autorisée à **2 lignes montées sur 2 cannes maximum**, disposées à proximité du pêcheur avec un maximum de 3 m entre les 2 cannes.

- Amorçage raisonnable.
- Bateau amorceur autorisé.
- Les bourriches sont uniquement autorisées sur le LAC DE KRUTH WILDENSTEIN.

Les modes de pêche et appâts prohibés :

- Graine crue interdite ;
- L'emploi comme appât mort ou vif de poissons ayant une taille minimum de capture, de poissons appartenant à des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, de poissons dont l'espèce est non représentée sur le territoire **sont interdits** ;
- Sacs de conservation interdits ;
- Canon à bouillettes et drone interdits ;
- Gaffe interdite ;
- Lors des périodes de gel, il est interdit de briser la glace.

Modalités de pratique pour la **pêche de la carpe** :

- Grande épuisette obligatoire ;
- Tapis de réception obligatoire ;
- Hameçon simple sans ardillon obligatoire ou ardillon écrasé/pincé.
- Un seul hameçon par ligne ;
- Les poissons pris devront être manipulés avec le plus grand soin et remis à l'eau IMMEDIATEMENT après la séance photo ;
- Corps de ligne et tête de ligne en tresse interdit ;
- Sacs de conservation et bourriche INTERDIT.

Modalités de pratique pour la **pêche de la carpe de nuit** sur les plans d'eau de **Courtavon et Vauban**, la **pêche de nuit étant interdite au lac de Kruth** :

- **De jour comme de nuit, la pêche de la carpe s'effectue obligatoirement en No-kill, toutes les carpes doivent être remise à l'eau IMMEDIATEMENT ;**
- **Tous les poissons capturés doivent être remis à l'eau avec les précautions d'usage ;**
- Les pêcheurs pourront occuper le plan d'eau maximum **7 jours consécutifs** ;
- La pêche de la carpe de nuit est uniquement autorisée aux esches végétales (bouillettes, graines cuites, etc.) ;
- Il est conseillé de signaler l'emplacement de pêche de nuit par une lumière de présence ;
- Les chemins devront être laissés libres à toutes circulation.

Du 1er octobre 2023 au 28 janvier 2024 la pêche de la carpe, de nuit comme de jour, sera interdite sur le plan d'eau Vauban. La pêche y sera réservée à la pêche des carnassiers (avec embarcation légère ou du bord).

III. PÊCHE DES CARNASSIERS

- Pêche uniquement autorisée aux leurres artificiels (leurres souples, poissons nageurs, leurres métallique, mouche...);
- La pêche est ouverte dernier samedi d'avril (29/04/2023) au dernier dimanche de janvier (28 janvier 2024) ;
- **Sur le Lac de KRUTH WILDENSTEIN, seul 1 brochet par jour peut être conservé entre 60 et 80 cm. Tous les brochets inférieurs à 60 cm et supérieurs à 80 cm devront obligatoirement être remis à l'eau.**
- La pêche du carnassier est régie par les modalités du point I.
- **Le plan d'eau Vauban sera réservé à la pêche des carnassiers du 1er octobre 2023 au 28 janvier 2024 (avec embarcation légère ou du bord). La pêche de la carpe de nuit comme de jour, sera interdite.**

IV. LA PÊCHE EN EMBARCATION

- Sur le plan d'eau de **COURTAVON**, la pêche en embarcation **non motorisée** et en float-tube est autorisée de jour uniquement, pendant toute la durée de la pêche des carnassiers **dans le respect des autres pêcheurs et usagers** ;
- Sur le **lac de KRUTH WILDENSTEIN**, la pêche en embarcation **non motorisée** et en float-tube est autorisée de jour uniquement, dans le respect des autres pêcheurs et usagers ;
- **Sur le plan d'eau VAUBAN**, la pêche en float-tube est autorisée de jour du **1^{er} octobre 2023 au 28 janvier 2024**, ainsi que **les weekends (samedi et dimanche) suivants** :
 - **29 et 30 avril (ouverture BROCHET)** ;

- 24 et 25 juin ;
- 29 et 30 juillet ;
- 26 et 27 août.

- **Port d'un gilet de sauvetage obligatoire ;**
- La mise à l'eau des float-tube se fait sur les points prévus à cet effet ;
- Les embarcations de conception artisanale sont interdites.

V. INSTALLATION

L'installation est libre (hors réserve de pêche), les chemins devront impérativement être laissés libres à toute circulation. L'utilisation de chapiteaux, tonnelles et barnum est interdite.

PLAN D'EAU VAUBAN :

Du 1er octobre 2023 au 28 janvier 2024 le plan d'eau sera réservé à la pêche des carnassiers (avec embarcation légère ou du bord) la pêche de la carpe de nuit comme de jour, sera interdite

Le plan d'eau sera réservé à la pêche en float tube les weekends (samedi et dimanche) suivants, où la pêche de la carpe de nuit comme de jour, sera interdite :

- 29 et 30 avril (ouverture BROCHET)
- 24 et 25 juin
- 29 et 30 juillet
- 26 et 27 août

PLAN D'EAU DE COURTAVON :

- Digue uniquement autorisée pour la pêche au coup et au carnassier. Interdit à tout véhicule.
- Dans la partie amont du plan d'eau « zone de loisir », **la pêche longue distance est réglementée** (carpe, anglaise, feeder, etc.). **Interdit de lancer les lignes, uniquement déposé avec bateau amorceur. Obligation de couler les lignes et priorité aux pédales du 01 mai au 30 septembre de 10H à 19H.**

PLAN D'EAU DE KRUTH-WILDENSTEIN :

Pêche de nuit interdite.

POUR TOUS LES ASPECTS REGLEMENTAIRES QUI NE SONT PAS CITES SUR CE DOCUMENT, VEUILLEZ-VOUS REFERER A L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE RELATIVE A L'EXERCICE DE LA PECHE EN EAU DOUCE DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN DE L'ANNEE EN COURS.

VI. DISPOSITIONS PARTICULIERES ET SANCTIONS

Le gestionnaire du site se réserve le droit d'interdire momentanément la pêche lors de certaines circonstances particulières (Atelier Pêche Nature, repeuplements, concours, aléas météorologiques, etc.).

Le stationnement de véhicules est interdit aux abords des plans d'eau Vauban et de Kruth-Wildenstein. Il est toléré sur le plan d'eau de Courtavon et aux risques et périls des utilisateurs ; à la condition de ne pas gêner la circulation des autres véhicules et usagers.

Toute émission sonore pouvant porter nuisance aux autres usagers est à proscrire.

Il est **interdit d'allumer des feux, même domestiques**, tel que le feu au sol ou les barbecues.
Les réchauds à gaz sont tolérés.

Poubelles et autres déchets sont à emmener par le pêcheur.

La Fédération de Pêche du Haut-Rhin dégage toute responsabilité pour des faits délictueux qui seraient commis par des utilisateurs du plan d'eau ou des accidents dont ils pourraient être les auteurs ou les victimes, ainsi que des conséquences civiles, pénales et/ou administratives.

Il est spécifié que la FDAAPPMA 68 n'a aucune obligation particulière de sécurité ; sous réserve de son devoir d'information (distribution du présent règlement et affichage sur le site), sa responsabilité ne saurait être mise en cause en cas de dommages résultants de la fréquentation du site considéré.

La Fédération de Pêche du Haut-Rhin et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du plan d'eau de Courtavon déclinent toute responsabilité dans la pratique de la pêche sur le plan d'eau de Courtavon, ainsi que lors de l'utilisation d'embarcations.

Toute infraction relevée à l'encontre d'un pêcheur ou d'une personne accompagnant un pêcheur entraînera l'exclusion immédiate et définitive du site. Tout pêcheur en action de pêche devra se soumettre au contrôle des gardes-pêche particuliers de la Fédération ou de toute autorité compétente.

**PECHEURS,
L'AVENIR DE CES SITES DE PECHE SPORTIVE EST ENTRE VOS MAINS**

CONSIDEREZ LE POISSON, RESTEZ COURTOIS ET TOLERANT

RESPECTEZ CE REGLEMENT